

# VERSION NON AMENDÉE

## GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	04.02.2021	21h57	21.125	DECS
Annule et remplace				

<b>Auteur(s) : Groupe socialiste</b>	<b>Lié à</b> (facultatif) : <b>ad</b>
<b>Titre : Pour l'égalité salariale dans les entreprises et autres entités mandatées ou subventionnées par le canton de Neuchâtel</b>	
<b>Contenu :</b> Nous demandons au Conseil d'État de proposer une révision du cadre légal afin d'inscrire l'exigence de la réalisation d'une analyse salariale entre femmes et hommes dans les entreprises et institutions que le canton mandate ou subventionne, en vue de respecter l'égalité salariale. Nous lui demandons de prévoir les moyens nécessaires (ressources humaines notamment) pour réaliser les contrôles et le suivi de ce nouvel outil.	
<b>Développement (obligatoire) :</b> En Suisse, les femmes gagnent en moyenne 18% de moins que les hommes. Environ 44% de cette différence restent inexpliqués. Une situation intolérable quand l'égalité salariale entre femmes et hommes est inscrite dans la Constitution fédérale depuis bientôt quarante ans. Le groupe socialiste s'est déjà inquiété de la situation, en mars 2018, en interpellant le Conseil d'État (interpellation 18.119). Le gouvernement a répondu qu'il étudiait la possibilité d'introduire un article à ce sujet dans les contrats de prestations établis dans le cadre du projet Partenariat NE. Il a également mentionné que, par l'article 11f de la loi sur les marchés publics, le soumissionnaire s'engage sur l'honneur à ne pas commettre de discriminations. Depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2020, la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) oblige les entreprises employant plus de 100 personnes à réaliser une analyse de l'égalité salariale. Ce n'est malheureusement pas cette disposition, insuffisante, qui permettra d'atteindre rapidement l'égalité visée. Par notre motion, nous demandons au Conseil d'État de renforcer le cadre légal afin que les entreprises ou autres entités mandatées ou subventionnées effectuent des analyses salariales sur le modèle de la révision de la LEg. Nous sommes convaincu-e-s que l'État a un rôle d'exemple à jouer, tout comme les entités qu'il mandate ou subventionne. Nous relevons, à titre d'exemple, que depuis janvier 2017 le canton de Berne exige des entreprises de plus de 50 employé-e-s qui demandent une subvention unique de 250'000 francs ou qui touchent une subvention périodique une déclaration spontanée qui garantit l'égalité salariale (art. 7a de la loi bernoise sur les subventions cantonales). De plus, la loi bernoise sur les marchés publics prévoit des sanctions : « Si l'adjudicataire enfreint les dispositions de mise en soumission, l'adjudicateur ou l'adjudicatrice peut révoquer la décision d'adjudication, en particulier quand l'adjudicataire offre à son personnel des conditions de travail qui, sur le plan des salaires, des prestations sociales et de l'égalité salariale entre hommes et femmes, ne correspondent pas à la législation et à la convention collective de la branche » (art. 8). Il est important de prévoir des sanctions en cas de non-respect de l'égalité salariale : exclusion de toute procédure d'appel d'offres pendant une période définie, révocation de l'adjudication, amende administrative, diminution du subventionnement, par exemple. Nous demandons au Conseil d'État des propositions concrètes sur ce point. Enfin, le suivi et le contrôle de telles procédures nécessitent des ressources au sein de l'administration cantonale ; c'est pourquoi nous demandons que l'administration soit dotée des moyens voulus pour y parvenir.	
<b>Demande d'urgence : NON</b>	

<b>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :</b> Martine Docourt Ducommun		
<b>Autres signataires (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>
Romain Dubois	Laura Zwygart de Falco	Corine Bolay Mercier
Annie Clerc-Birambeau	Florence Nater	Karim Djebaili
David Moratel	Pierre-Alain Borel	Laurent Duding
Mauro Vida		

# VERSION AMENDÉE

## GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	04.02.2021	21h57	21.125	DECS
Annule et remplace				

<b>Auteur(s) : Groupe socialiste</b>	<b>Lié à</b> (facultatif) : <b>ad</b>
<b>Titre : Pour l'égalité salariale dans les entreprises et autres entités mandatées ou subventionnées par le canton de Neuchâtel</b>	
<b>Contenu :</b> Nous demandons au Conseil d'État de proposer une révision du cadre légal afin d'inscrire l'exigence de la réalisation d'une analyse salariale entre femmes et hommes dans les entreprises et institutions que le canton mandate ou subventionne, en vue de respecter l'égalité salariale.	
<b>Développement (obligatoire) :</b> En Suisse, les femmes gagnent en moyenne 18% de moins que les hommes. Environ 44% de cette différence restent inexpliqués. Une situation intolérable quand l'égalité salariale entre femmes et hommes est inscrite dans la Constitution fédérale depuis bientôt quarante ans. Le groupe socialiste s'est déjà inquiété de la situation, en mars 2018, en interpellant le Conseil d'État (interpellation 18.119). Le gouvernement a répondu qu'il étudiait la possibilité d'introduire un article à ce sujet dans les contrats de prestations établis dans le cadre du projet Partenariat NE. Il a également mentionné que, par l'article 11f de la loi sur les marchés publics, le soumissionnaire s'engage sur l'honneur à ne pas commettre de discriminations. Depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2020, la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) oblige les entreprises employant plus de 100 personnes à réaliser une analyse de l'égalité salariale. Ce n'est malheureusement pas cette disposition, insuffisante, qui permettra d'atteindre rapidement l'égalité visée. Par notre motion, nous demandons au Conseil d'État de renforcer le cadre légal afin que les entreprises ou autres entités mandatées ou subventionnées effectuent des analyses salariales sur le modèle de la révision de la LEg. Nous sommes convaincu-e-s que l'État a un rôle d'exemple à jouer, tout comme les entités qu'il mandate ou subventionne. Nous relevons, à titre d'exemple, que depuis janvier 2017 le canton de Berne exige des entreprises de plus de 50 employé-e-s qui demandent une subvention unique de 250'000 francs ou qui touchent une subvention périodique une déclaration spontanée qui garantit l'égalité salariale (art. 7a de la loi bernoise sur les subventions cantonales). De plus, la loi bernoise sur les marchés publics prévoit des sanctions : « Si l'adjudicataire enfreint les dispositions de mise en soumission, l'adjudicateur ou l'adjudicatrice peut révoquer la décision d'adjudication, en particulier quand l'adjudicataire offre à son personnel des conditions de travail qui, sur le plan des salaires, des prestations sociales et de l'égalité salariale entre hommes et femmes, ne correspondent pas à la législation et à la convention collective de la branche » (art. 8). Il est important de prévoir des sanctions en cas de non-respect de l'égalité salariale : exclusion de toute procédure d'appel d'offres pendant une période définie, révocation de l'adjudication, amende administrative, diminution du subventionnement, par exemple. Nous demandons au Conseil d'État des propositions concrètes sur ce point. Enfin, le suivi et le contrôle de telles procédures nécessitent des ressources au sein de l'administration cantonale ; c'est pourquoi nous demandons que l'administration soit dotée des moyens voulus pour y parvenir.	
<b>Demande d'urgence : NON</b>	

<b>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :</b> Martine Docourt Ducommun		
<b>Autres signataires (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>
Romain Dubois	Laura Zwygart de Falco	Corine Bolay Mercier
Annie Clerc-Birambeau	Florence Nater	Karim Djebaili
David Moratel	Pierre-Alain Borel	Laurent Duding
Mauro Vida		